

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
MANUEM RHÔNE ALPES – PARKING DEVANT LA POSTE
DU 27 AU 28 AOÛT 2025**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la demande par laquelle M. Cédric VISENT, représentant la société MANUEM RHÔNE ALPES, ZAC de la Donnière – 69970 - Marennes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue du remplacement du distributeur de billets de la POSTE – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

ARRETE

Article 1 : M. Cédric VISENT, représentant la société MANUEM RHÔNE ALPES, ZAC de la Donnière – 69970 - Marennes, est autorisé à occuper le parking devant la POSTE selon plan présenté, en vue du remplacement du distributeur de billets de la POSTE.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du mercredi 27 août 8h au jeudi 28 août 17h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JEAN ST- NICOLAS, le

24 JUIL 2025

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le : 25 JUIL 2025

Affiché le : 25 JUIL 2025

Retiré le :